

Politique de vote en Assemblées Générales de DPA Invest

Présentation

DPA Invest est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF en 2006 qui ne gère, à ce jour, qu'un fonds d'investissement, destiné principalement à une clientèle de particuliers, DPA Gestion Privée.

Dans la gestion de ce fonds, DPA Invest procède à des allocations entre grandes classes d'actifs à partir d'analyses macroéconomiques et quantitatives. Dès lors, comme indiqué dans son prospectus, ce fonds n'est pas directement investi dans telle ou telle action mais a une exposition indirecte à des indices boursiers par des investissements en Futures ou ETF.¹

Le fonds DPA Gestion Privée peut, par ailleurs, investir dans des OPCVM Actions. Dans ce cas, DPA Invest est attentive à la politique de vote adoptée par les sociétés gestionnaires de ces fonds.

Dans ce contexte, la définition d'une Politique de Vote est un exercice sans application pratique. Néanmoins, en conformité avec l'article 314-100 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers portant sur l'information légale que doit délivrer chaque société de gestion sur l'exercice des droits de vote, DPA Invest a regroupé dans ce document les principes qu'elle envisagerait d'appliquer si besoin était. Ces principes pourraient toutefois être modifiés si DPA Invest venait à détenir, au travers des fonds gérés, des actions en direct.

Organisation de l'exercice des droits de vote

A ce stade, la société de gestion ne dispose pas d'équipes de gérants et d'analystes « Actions » qui pourraient étudier les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises.

Dès lors, le vote est décidé par le(s) seul(s) gérant(s) des fonds concerné (s) par la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

L'équipe Middle-Office a pour mission de communiquer au dépositaire la décision de vote ainsi que la quantité de titres concernés.

¹ En théorie, ce fonds pourrait aussi acquérir le « panier » c'est-à-dire l'intégralité des titres composant un indice pour les gérer ensuite passivement mais une telle solution n'a jamais été envisagée opérationnellement.

Principes déterminants les cas d'exercice des droits de vote

La société de gestion applique les principes suivants :

- L'exercice des droits de vote s'effectuera systématiquement dès lors que la société de gestion, au travers des OPC qu'elle gère, détiendra plus de 3 % du capital ou des droits de vote d'une société française.
- En deçà de ce seuil, la société de gestion pourra, si elle le juge souhaitable, utiliser son droit de vote.
- Dans le cas de sociétés étrangères dans lesquelles elle détiendrait, au travers des OPCVM gérés, des actions, la société de gestion décidera de l'exercice ou non des droits de vote. Elle le fera en prenant en compte (1) l'intérêt des investisseurs à voter sur les résolutions présentées en Assemblée, (2) la difficulté à être informé en temps et en heure de la tenue des assemblées et du contenu des résolutions présentées (3) les coûts administratifs occasionnés et (4) la nécessité de blocage des titres sur une durée trop longue, qui peut conduire à manquer des opportunités de marchés.

Pour information, la société de gestion n'effectue pas de cessions temporaires de titres.

Principes de la politique de vote

DPA Invest a pour activité principale l'allocation entre grandes classes d'actifs et ne pratique pas la sélection de titres. En conséquence, elle ne procède pas à une analyse fondamentale de ces valeurs ni à l'analyse des décisions prises par le management de ces sociétés.

Dès lors, si elle était amenée à investir sur telle ou telle valeur et à exercer un droit de vote, la société de gestion prendrait notamment en compte les recommandations de l'Association Française de Gestion (AFG) dont elle est membre.

En particulier, la société de gestion soutient le principe « une action, une voix ». Toute modification statutaire respectant ce principe ainsi que les standards de bonne gouvernance - notamment sur la présence de membres indépendants au Conseil d'Administration - et le respect des droits d'information des actionnaires sera accueillie favorablement. Au contraire, un refus sanctionnera toute résolution instaurant une limitation des droits de vote.

Par ailleurs, la société de gestion étudiera avec une vigilance particulière pour les sociétés concernées :

- les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires ;
- les mesures anti OPA
- les émissions de titres donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires.
- l'approbation des conventions réglementées.

Conflits d'intérêts

DPA Invest, société de gestion indépendante et détenue par ses dirigeants, n'a aucun accord capitalistique avec d'autres établissements et notamment avec des établissements financiers aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le Règlement Intérieur de DPA Invest soumet tous les collaborateurs de la société à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lesquels ils disposent d'une procuration. Sauf autorisation préalable, ils ne peuvent investir que sous forme d'OPCVM. Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du Responsable du Contrôle Interne et de la Déontologie.

Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. Si, toutefois, un tel conflit venait à apparaître, il donnerait lieu à la présentation au RCCI de la société de ses tenants et aboutissants du conflit, en décrivant notamment la fonction des collaborateurs impliqués dans le conflit et les autres parties prenante à ce dernier. La décision finale en matière de vote serait alors prise par le Président de la société de gestion sous réserve de validation du choix par le RCCI.

Mode d'exercice des droits de vote

DPA Invest exerce ses droits de vote par correspondance ou par sa présence aux assemblées générales.

Pour ce faire, les gérants effectuent une demande de carte d'admission auprès du dépositaire (BPSS) ou vote par correspondance via les services de BPSS.

Avril 2011

Ce document peut être actualisé à tout moment par DPA Invest. Il est disponible sur simple demande à DPA Invest, 10 rue des Moulins 75 001 Paris.